

# Chirurgie pédiatrique : Quel plateau pour quelle équipe

Chers confrères,

Certains d'entre vous nous ont interrogé sur la prise en charge des jeunes enfants en chirurgie et en anesthésie.

**C'est pourquoi nous vous prions de trouver ci-dessous les textes officiels qui régissent aujourd'hui nos plateaux techniques.**

La circulaire de la **Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins de mars 2004**, précise que la prise en charge des enfants nécessite une véritable filière, et qu'il existe 3 niveaux d'organisation de la chirurgie pédiatrique.

➤ **Niveau 1 : Etablissement sans unité de chirurgie pédiatrique :**

- Aucun geste chez l'enfant < 1 an
- Pour les chirurgiens **PARTICIPANT au réseau de chirurgie pédiatrique**, si les anesthésistes maintiennent leur compétence spécifique : actes de chirurgie programmés essentiellement en **AMBULATOIRE** pour les enfants de 1 à 3 ans
- **Au-delà de 3 ans**, tous les actes sont possibles à condition de justifier d'un volume d'activité suffisant

➤ **Niveau 2 : Etablissement avec une unité de chirurgie pédiatrique spécialisée :**

- Toutes les chirurgies sont possibles à partir du nourrisson, 24h/24 **sauf** si cette chirurgie nécessite l'intervention de plusieurs équipes et/ou un service de réanimation pédiatrique

➤ **Niveau 3 : Etablissements régionaux de référence :**

- Toutes les pathologies chirurgicales pédiatriques, en particulier les pathologies chirurgicales pédiatriques très spécifiques (polymalformés, périnatales, oncologie, grands brûlés...)
- C'est le centre régional de l'organisation du réseau régional de chirurgie pédiatrique

La circulaire de la **DHOS d'octobre 2004** est encore plus explicite :

➤ **Pour les centres de proximités :**

- **Pour les enfants < 1 an** : Les centres de proximité ne peuvent pas prendre en charge les actes sous anesthésie générale des enfants de moins de 1 an ; ceux-ci sont assurés par les centres spécialisés
- **Pour les enfants de plus de 1 an et < 3 ans** : sont autorisés les actes pouvant être pris en charge en ambulatoire, pratiqués par un chirurgien général **participant au réseau de chirurgie pédiatrique**, ou par un chirurgien ORL qui travaille en lien avec un chirurgien d'ORL pédiatrique de référence, à la condition pour tous deux d'avoir une pratique pédiatrique hebdomadaire régulière.



**Les urgences ne sont pas autorisées** : La chirurgie non programmée, **hors reprises opératoires**, des enfants de 1 à 3 ans, les pathologies spécifiques et notamment la traumatologie complexe relèvent des centres spécialisés et ne peuvent pas être prises en charge par les centres de proximité. En cas d'urgence, le médecin senior (chirurgien, urgentiste ou pédiatre) pose l'indication d'intervention chirurgicale en urgence, la confirme par un échange avec le chirurgien pédiatre d'astreinte de l'établissement pédiatrique spécialisé et **organise le transfert** de l'enfant pour l'intervention.

Les actes chirurgicaux programmés et éventuellement non programmés pouvant être réalisés dans l'établissement de proximité, sont décidés par accord entre les chirurgiens généraux et les anesthésistes réanimateurs de l'établissement de proximité **et** du centre spécialisé référent.

**En conclusion** : Si vous n'exercez pas dans un centre référent, vous ne pouvez pas opérer les enfants de moins de 1 an. Vous ne pouvez opérer les enfants qu'entre 1 et 3 ans et qu'après accord entre les chirurgiens et les anesthésistes de votre établissement, uniquement pour la chirurgie réglée en ambulatoire et après avoir passé **une convention avec les équipes chirurgicales du centre référent**.

Au-delà de 3 ans, vous êtes libre de réaliser les chirurgies de votre choix dans la mesure où chirurgiens et anesthésistes ont eu une formation en chirurgie pédiatrique et dans la mesure où ils sont d'accord pour maintenir une activité régulière pour maintenir la qualité et la sécurité des soins.

Nous vous conseillons la lecture de l'article des confrères Drs Gilles Orliaguet et Nadège Salvi, anesthésistes à l'hôpital Necker : <https://docplayer.fr/263440-Aspects-juridiques-de-l-anesthesie-pediatrique-hors-centre-de-reference.html>

Bien confraternellement et amicalement.

Sources :

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir\\_21695.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_21695.pdf)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-52/a0523394.htm>

Dr Didier Legeais  
Directeur Général